

GDS

Tour d'horizon sur le dispositif d'éradication mis en place sur le département de la Corrèze.

BVD : Le point sur le plan d'éradication en Corrèze

Dispositif de surveillance de la BVD en Corrèze

Depuis 2009 le GDS de la Corrèze a mis en place pour ses adhérents des mesures de surveillance et de lutte contre la BVD : sérologies sur les sangs de prophylaxie et les laits de tank notamment. L'arrivée des boucles d'identification TST a par la suite permis une meilleure efficacité de l'éradication de cette maladie dans les cheptels qui ont utilisé cette méthode de prélèvement. Ces mesures ont permis de limiter la propagation et donc le nombre de cheptels infectés par cette maladie.

L'arrêté ministériel du 31 juillet 2019 a rendu obligatoire pour l'intégralité des cheptels bovins les mesures de surveillance et de lutte contre la BVD.

Suite à la publication de cet arrêté, le Conseil d'Administration du GDS a décidé de ne pas généraliser l'utilisation des boucles TST à tous les élevages du département. Cette décision a été rendue possible par la prévalence maîtrisée de la BVD sur notre département (le nombre de cheptels infectés reste limité) et a été prise dans un souci de limiter les contraintes de coût et d'organisation pour les éleveurs. D'autres départements ont été amenés, eux, à systématiser la pose de boucles TST. C'est aujourd'hui le cas de la totalité des départements qui bordent la Corrèze à l'exception de la Dordogne.

Bien que non généralisée à tous les cheptels, **l'utilisation de boucles TST est obligatoire dès lors que les résultats de prophylaxie sont défavorables.** C'est en effet la méthode de référence pour assainir rapidement un cheptel. Un dépistage virologique sur sang est possible notamment pour les petits troupeaux avec pas ou peu de reproduction. La figure 1 résume le fonctionnement du dispositif de surveillance de la BVD sur le département.

Pour les élevages qui sont en boucles TST, les livraisons de boucles ne sont pas automatiques. Les éleveurs doivent donc passer une commande auprès du GDS soit en utilisant le bon de commande qui est envoyé par courrier au début de la campagne de prophylaxie (octobre/novembre) soit en utilisant le bon de commande téléchargeable sur notre site internet (gds19.org)

Dès lors qu'un cheptel qui surveille la BVD par pose de boucles TST est sain ou a terminé son assainissement, l'arrêt de l'utilisation de ces boucles TST peut être envisagé. Les conditions à respecter pour pouvoir stopper l'utilisation de ces boucles sont résumées dans la figure 2. Tant que ces conditions ne sont pas respectées, la pose de boucles TST doit être poursuivie. **L'arrêt de la pose de boucles TST ne peut en aucun se faire sans l'accord préalable du GDS.** En plus des critères mentionnés dans

La non-généralisation de la boucle TST à tous les cheptels du département permet aujourd'hui à près de 80 % des élevages d'effectuer une surveillance BVD par sérologie. En termes de coût cela représente une économie pour la ferme Corrèze de plus de 430 000 € :

	Surveillance BVD actuelle	Scénario 100% boucles TST
Naissances identifiées avec boucles TST	25 000	120 853
Kit de prélèvement TST (A)	1.02 €	1.02 €
PCR BVD (Reste à charge adhérent + Prise en charge GDS sur fond propre) (B)	4.10 €	4.10 €
Coût surveillance BVD / Naissance (A)+(B)	5.12 €	5.12 €
Coût surveillance Boucles TST	128 000 €	618 767 €
Coût surveillance sérologie mélange 10 sentinelles (941 cheptels x 6.96 € / mélange)	6 549.36 €	
Coût surveillance sérologie mélange 24-48 mois (1 302 cheptels x 1.4 mélanges x 6.96 € / mélange)	12 686.69 €	
Coût sérologie individuelle si mélange positif (450 cheptels x 14 échantillons x 5.82 € / échantillon)	36 666.00 €	
Coût surveillance sérologie sur lait de tank (119 cheptels x 2 mélanges x 5.82 € / mélange)	1 385.16 €	
Coût surveillance BVD pour le département	185 287 €	618 767 €
Economie pour la ferme Corrèze	433 480 €	

NB : Coût analyses = Reste à charge adhérent + Prise en charge GDS sur fond propre

A ce jour la répartition des ateliers bovins utilisant ces différentes méthodes est la suivante :

Méthodes de surveillance de la BVD	Nombre de cheptels (% / Nombre total de cheptels)
Surveillance par virologie sur prélèvements auriculaires prélevés par le biais de boucles TST	533 (19.6 %)
Surveillance par sérologie sur prélèvement sanguin sur 10 animaux de 6 à 24 mois	941 (34.6 %)
Surveillance par sérologie sur prélèvement sanguin sur les animaux de 24 à 48 mois	1 302 (47.9 %)
Surveillance par sérologie sur le lait de tank	119 (4.4 %)

NB : suivant les résultats, un même cheptel peut être amené à utiliser deux méthodes différentes sur la même campagne (exemple : sérologie dans un premier temps puis utilisation des boucles TST car résultats défavorables)

la figure 2, il convient également de prendre en compte le contexte épidémiologique dans l'environnement proche du cheptel (voisinage, présence

d'un atelier d'engraissement sur l'exploitation...). Si une circulation virale est en cours dans la zone, le maintien d'une surveillance BVD par boucles TST, même si le cheptel est sain, peut s'avérer très utile pour éviter les mauvaises surprises.

Si vous remplissez les conditions nécessaires et que vous souhaitez cesser la pose de boucles TST vous devez pour cela en faire la demande au GDS en utilisant la fiche réponse BVD qui vous est communiquée au début de la campagne de prophylaxie (octobre/novembre).

L'arrêt de l'utilisation de boucles TST nécessite entre autres l'obtention d'une sérologie (recherche d'anticorps) négative sur 10 animaux sentinelles. En termes d'organisation, il est plus simple d'effectuer les prélèvements pour

cette analyse lors de la prophylaxie annuelle.

Pour les élevages dont les prophylaxies sont favorables et qui n'utilisent pas les boucles TST, la surveillance de la BVD est effectuée par recherche d'anticorps BVD. Celle-ci se fait sur les sangs de prophylaxie ou sur le lait de tank pour les ateliers laitiers.

Au début de chaque campagne de prophylaxie (octobre/novembre), un courrier est envoyé à tous les éleveurs pour indiquer quelle méthode de surveillance BVD est programmée pour leur cheptel. **Si une vaccination BVD est effectuée, il est indispensable de prévenir le GDS en retournant la fiche réponse BVD qui au jointe au courrier de début de campagne.** La prise en compte des pratiques de

GDS : LES DIARRHEES COLIBACILLAIRES DE L'AGNEAU

vaccination (catégories vaccinées, vaccin utilisé...) permet de programmer la méthode de surveillance la plus adaptée et donc d'éviter un résultat positif par analyse sérologique sur un animal vacciné.

Dans certains cas, la vaccination peut s'avérer indispensable afin d'assainir ou de prévenir toute infection de BVD. Néanmoins, la vaccination ne peut à elle seule permettre l'éradication de la BVD. Le dépistage notamment via les boucles TST est un impératif pour y parvenir.

La mise en place d'une vaccination doit se faire en concertation avec le vétérinaire sanitaire.

L'objectif est de pouvoir maintenir le schéma de surveillance actuel. Cela ne pourra être le cas que par l'implication collective de tous les éleveurs et notamment :

- Bonne application des protocoles d'assainissement par les éleveurs concernés (y compris si nécessaire, la vaccination)
- Élimination rapide des animaux IPI
- Contrôle des animaux à l'introduction

Le contrôle BVD à l'introduction : un impératif

L'introduction d'un bovin virémique fait partie des principales sources de contami-

nation par le virus de la BVD. Le contrôle à l'introduction associé à une quarantaine sont donc indispensables.

Pour l'année 2021, le taux de bovins testés en BVD à l'introduction est en baisse et atteint seulement 39.6 %. Une dégradation importante du taux d'animaux testés a été constatée suite à la levée de l'obligation de tuberculination à l'introduction. **Une vigilance particulière doit donc être de mise afin que la BVD soit systématiquement testée à l'introduction. Le fait qu'un bovin bénéficie d'une dérogation de contrôle IBR à l'introduction ne doit pas conduire les éleveurs à ne plus tester les autres maladies dont la BVD.** Des travaux sont actuellement en cours en termes de contrôle à l'introduction dans l'objectif d'une évolution réglementaire imposant un test BVD à l'introduction. Sans attendre dès que vous introduisez un bovin sur votre cheptel : contactez votre vétérinaire !

En termes d'analyses à effectuer à l'introduction, les préconisations sont les suivantes :

- Vaches ou génisses gestantes non vaccinées contre la BVD : PCR + Anticorps
- Autres bovins : PCR

Contrôle BVD à l'introduction

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bovins introduits	13846	12507	11890	11884	11 827	11 080
Bovins testés BVD	9340	6773	5118	4509	4 822	4 392
% Testés/Introduits	67.5%	54.2%	43.0%	37.9%	40.8%	39.6%
Bovins positifs	11	17	31	6	12	12
% Positifs/Testés	0.12%	0.25%	0.61%	0.13%	0.25%	0.27%

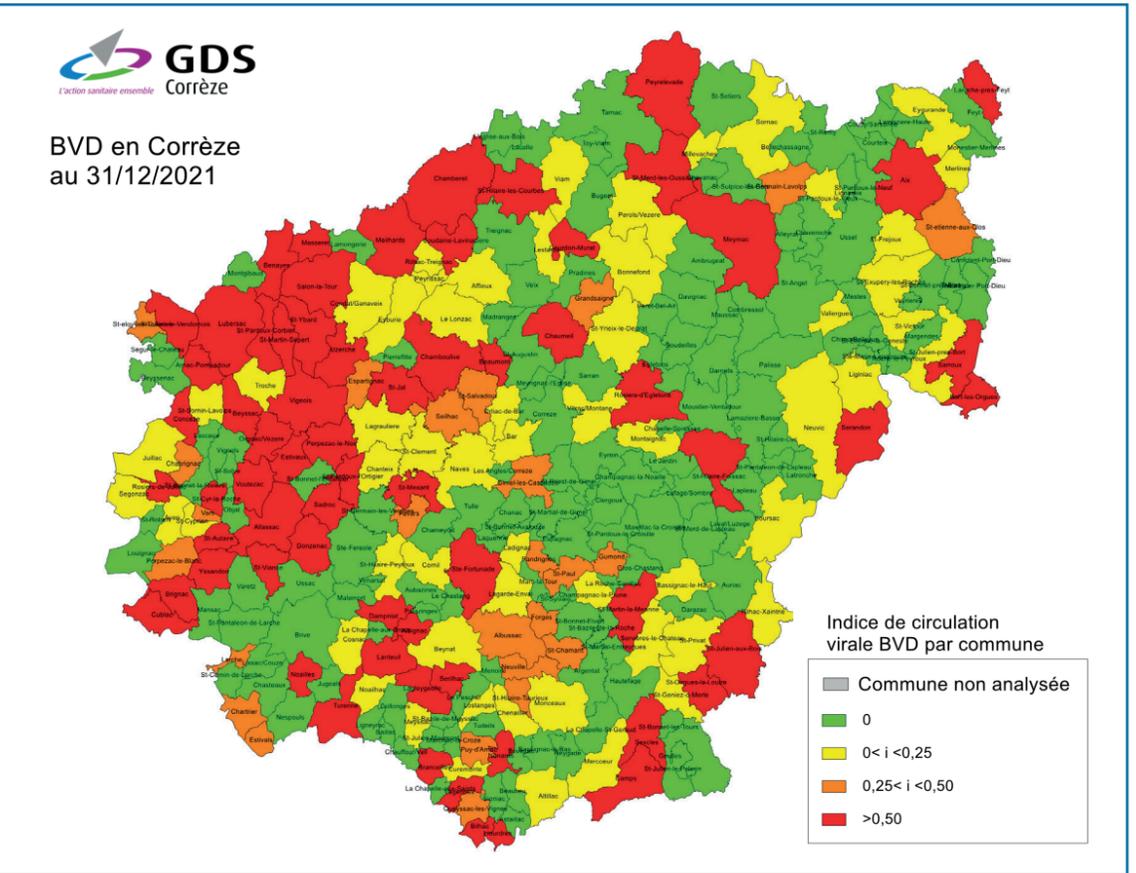


FIGURE 1 :

Fonctionnement du dispositif de surveillance de la BVD sur le département de la Corrèze

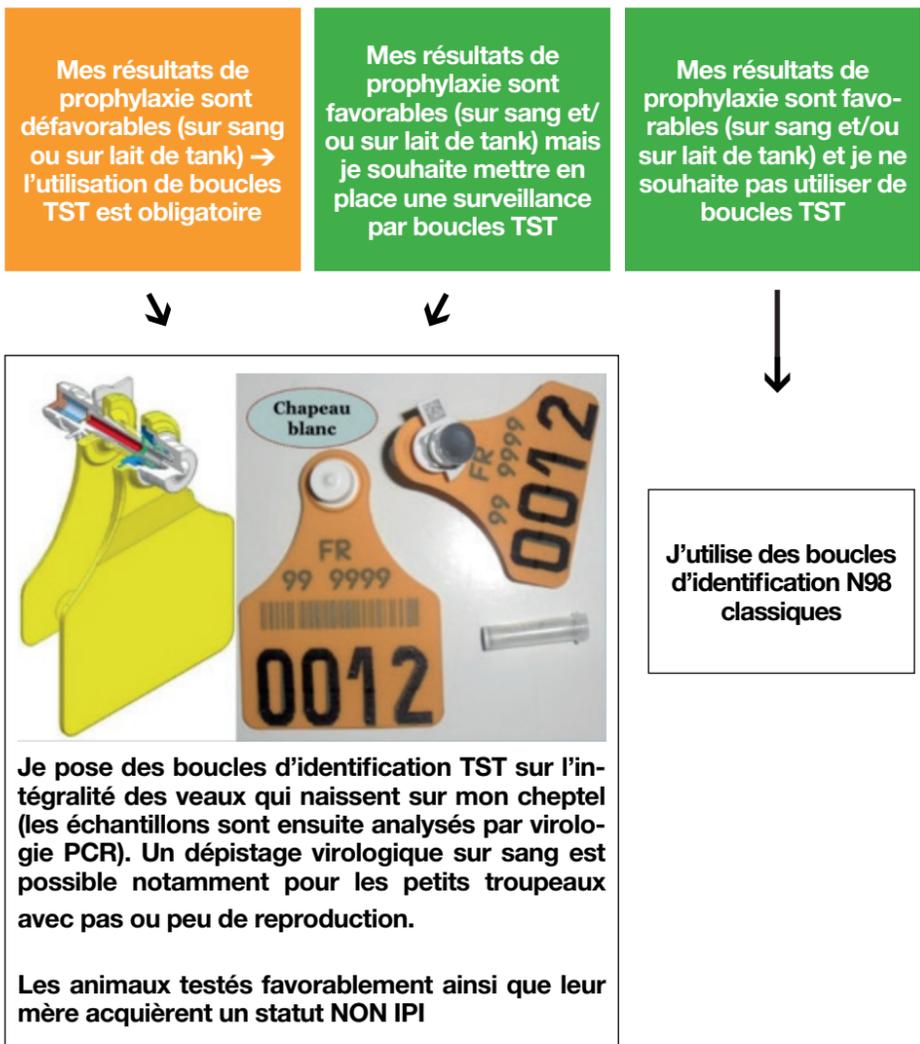


FIGURE 2 :

Conditions à respecter pour pouvoir cesser la pose de boucles TST

